CAHIER DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL
2 novembre 2026

Date de mise en ligne : 4 novembre 2026

Département
LOIRE ATLANTIQUE

Commune
D'ERBRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2026

Date et heure de réunion : 2 novembre 2026 à 20h00

Président de séance : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, Maire

Date de convocation : 28 octobre 2026

Conseillers présents : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Simon VIVIEN, M. François GAUTIER, Mme Ludivine BOMMÉ, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Samar SALIM,, Mme Agnès SION, M. Vincent GOUIN, M. Sylvain HOUDIN, M. Éric MARIE, Mme Isabelle DUVAL, Mme Stéphanie CHASSANITE, M. Cédric HUREL, Mme Sandrine ROINÉ, Mme France BRETONNIER, M. Guillaume ROBIN, Mme Alice FROMENT

Conseillers absents et représentés : Mme Stéphanie DRUART, absente, a donné pouvoir à M. Simon VIVIEN ; Mme Catherine BAILLEUL, absente, a donné pouvoir à Mme Ludivine BOMMÉ ; M. Richard GESLIN, absent, a donné pouvoir à M. Vincent GOUIN ; M. Pierre-Louis DOUART, absent, a donné pouvoir à Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET

Conseillers absents : Mme Bénédicte NEVEUX, M. Anthony TESSIER

Secrétaire de séance : Mme Agnès SION

Conseillers en exercice : 23 Conseillers présents : 17 Conseillers votants : 21

* * * * * * * * *

DEL-26-078 - Rapport thématique de la chambre régionale des comptes des Pays de la Loire

Madame le Maire informe le Conseil municipal que, par courrier du 13 octobre 2026, la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire a transmis à la commune son rapport thématique régional relatif à la gouvernance institutionnelle des collectivités territoriales et de leurs groupements, afin qu'il soit présenté au prochain Conseil municipal et donne lieu à débat.

Ce rapport porte sur le fonctionnement des institutions locales et la participation des habitants à la décision publique. Il s'appuie sur plusieurs contrôles de collectivités et d'intercommunalités, dont ceux de la communauté de communes Châteaubriant-Derval et de la ville de Châteaubriant. Il ne constitue pas un rapport de contrôle de la commune d'Erbray.

Madame le Maire en présente les principaux enseignements, synthétisés ci-après, et invite les membres du Conseil municipal à en débattre.

Objet et objectifs du rapport

La Chambre régionale des comptes (CRC) examine le fonctionnement des institutions locales et la place des habitants dans la décision publique. Cette synthèse régionale s'appuie sur plusieurs contrôles de collectivités et d'intercommunalités, dont ceux de la communauté de communes Châteaubriant-Derval et de la ville de Châteaubriant. Elle ne constitue pas un rapport de contrôle de la commune d'Erbray.

Le rapport poursuit deux objectifs : garantir un fonctionnement régulier et équilibré entre l'assemblée délibérante et l'exécutif ; organiser une participation des habitants utile, cohérente et maîtrisée. La participation citoyenne complète le rôle des élus, qui conservent la responsabilité des décisions.

Par courrier du 13 octobre 2026, la CRC a transmis ce rapport aux maires des communes membres de Châteaubriant-Derval, après sa présentation au conseil communautaire. Elle demande sa présentation au prochain conseil municipal afin qu'il donne lieu à débat.

Principaux constats à l'échelle régionale

- **Une information des élus et une préparation des décisions à améliorer**

Les règles de fonctionnement des assemblées sont globalement respectées. La CRC relève toutefois des faiblesses dans la préparation des délibérations, le suivi des commissions et les comptes rendus de leurs travaux. Elle souligne l'importance de documents suffisamment complets en amont des séances, de procès-verbaux retraçant les échanges et du respect de la liberté d'expression des élus, notamment minoritaires.

- **Un contrôle de l'exécutif et une information financière à renforcer**

Les délégations accordées au maire ou au président sont souvent larges et insuffisamment délimitées. La chambre insiste sur leur encadrement et le suivi des décisions prises. Elle constate aussi des informations budgétaires parfois incomplètes, notamment sur les dépenses de personnel, les investissements pluriannuels et les engagements financiers. Une meilleure anticipation des coûts futurs doit éclairer les choix des élus.

- **Des droits des élus et des dispositifs de prévention encore mal appliqués**

Les obligations relatives à la formation des élus et à l'information sur leurs indemnités sont inégalement mises en œuvre. La prévention des conflits d'intérêts reste insuffisamment formalisée : identification des situations à risque, organisation des déports et recours aux référents déontologues. La chambre rappelle que la prévention doit concerner l'ensemble du processus de décision, dès sa préparation.

- **Une participation citoyenne à rendre plus lisible et plus effective**

La multiplication des instances et des consultations peut créer des doublons et affaiblir la mobilisation. La CRC préconise de préciser leur rôle, de privilégier des sujets concrets, d'annoncer les limites des projets et d'expliquer aux participants les suites données à leurs propositions. Le suivi des coûts et l'évaluation de l'utilité de ces dispositifs doivent également progresser.

Éléments concernant le territoire

- **Communauté de communes Châteaubriant Derval**

L'annexe du rapport reprend quatre recommandations adressées à la communauté de communes dans le cadre de son contrôle :

- Renforcer la publication régulière des informations relatives aux subventions et à la commande publique sur le site internet.
- Formaliser une procédure de prévention des conflits d'intérêts, notamment par des arrêtés de déport organisant la suppléance des élus concernés.
- Établir l'état récapitulatif des indemnités des élus.
- Organiser un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'intercommunalité. Le rapport distingue le caractère obligatoire du débat du caractère facultatif de l'adoption d'un pacte.

La CRC relève également des pratiques positives : la contribution du conseil de développement (CODEV) au programme européen LEADER, son association à l'élaboration du contrat local de santé et le recours aux consultations citoyennes sur le site internet intercommunal. Elle signale cependant une difficulté à respecter la parité au sein du CODEV, dans un contexte de faible participation bénévole.

- **Ville de Châteaubriant**

Les recommandations propres à la ville portent sur l'adoption d'un plan pluriannuel d'investissement accompagné d'une prospective financière actualisée et approuvé par le conseil municipal, la mise en œuvre du droit à la formation des élus et l'enrichissement du rapport d'orientations budgétaires. La CRC relève notamment une diffusion trop restreinte du plan d'investissement au sein de l'administration.

En matière de participation, le rapport mentionne le maintien de réunions de secteurs et une mobilisation plus effective dans les ateliers « Action cœur de ville » que dans le comité consultatif de même objet. Il relève aussi le non-respect de la parité et de l'organisation prévue en commissions au sein du conseil municipal des jeunes.

Ces observations se rapportent aux contrôles mobilisés par la CRC. Le document transmis ne permet pas de confirmer, pour chaque recommandation locale, les mesures correctrices intervenues depuis.

Portée pour la commune d'Erbray

Le rapport ne formule pas d'observation nominative sur Erbray. Ses enseignements peuvent néanmoins nourrir le débat communal sur la qualité des documents transmis aux élus, le suivi des décisions prises par délégation, l'anticipation des dépenses d'investissement et de fonctionnement, la formation des élus et la prévention des conflits d'intérêts. Ces pistes de réflexion ne constituent pas des manquements constatés dans la commune.

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la présentation de ce rapport.

Erbray, le 2 novembre 2026
Le Maire,
Isabelle DUFOURD-BOUCHET



Accusé de réception en préfecture
044-214400541-20261102-DEL-26-078-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

Département
LOIRE ATLANTIQUE

Commune
D'ERBRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2026

Date et heure de réunion : 2 novembre 2026 à 20h00

Président de séance : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, Maire

Date de convocation : 28 octobre 2026

Conseillers présents : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Simon VIVIEN, M. François GAUTIER, Mme Ludivine BOMMÉ, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Samar SALIM,, Mme Agnès SION, M. Vincent GOUIN, M. Sylvain HOUDIN, M. Éric MARIE, Mme Isabelle DUVAL, Mme Stéphanie CHASSANITE, M. Cédric HUREL, Mme Sandrine ROINÉ, Mme France BRETONNIER, M. Guillaume ROBIN, Mme Alice FROMENT

Conseillers absents et représentés : Mme Stéphanie DRUART, absente, a donné pouvoir à M. Simon VIVIEN ; Mme Catherine BAILLEUL, absente, a donné pouvoir à Mme Ludivine BOMMÉ ; M. Richard GESLIN, absent, a donné pouvoir à M. Vincent GOUIN ; M. Pierre-Louis DOUART, absent, a donné pouvoir à Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET

Conseillers absents : Mme Bénédicte NEVEUX, M. Anthony TESSIER

Secrétaire de séance : Mme Agnès SION

Conseillers en exercice : 23 Conseillers présents : 17 Conseillers votants : 21

* * * * * * * * *

DEL-26-079 - Convention de prestation avec le service de gestion des archives du CDG44

Madame le Maire expose que conformément aux articles L.212-6 à L.212-10-1 du Code du patrimoine, les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux ont l'obligation de conserver et de mettre en valeur leurs archives publiques.

La gestion de ces archives se fait sous le contrôle scientifique et technique de l'État et dans le respect de la législation en vigueur en matière d'archives.

Eu égard à la complexité et la technicité de cette mission, l'article L.452-40 du Code général de la fonction publique offre la possibilité aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux affiliés ou non affiliés de recourir au Centre de gestion pour l'accomplissement de cette mission.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Loire-Atlantique (CDG44) a créé une mission d'aide à l'archivage pour accompagner et conseiller les collectivités territoriales.

La commune a bénéficié pour la première fois de ce service en 2025, pour une mission de 360 heures de travail, le classement des archives communales n'ayant jamais été réalisé auparavant.

Afin de finaliser ce travail et d'assurer l'entretien du classement, il est proposé de conclure une nouvelle convention avec le CDG44. Cette mission portera sur le classement des archives physiques ainsi que sur l'accompagnement à la réalisation du récolement réglementaire post-électoral.

L'intervention est prévue à compter du 7 décembre 2026, pour une durée estimée à 72 heures de travail. Au tarif de 50 € de l'heure, le coût prévisionnel s'élève à 3 600 €. Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- De recourir au service de gestion des archives du Centre de Gestion de Loire-Atlantique pour cette nouvelle mission, estimée à 72 heures de travail, pour un coût prévisionnel de 3 600 € ;

- De préciser qu'en cas de difficultés techniques non prévisibles surgissant lors de la mission et générant un surcoût de travail, le CDG pourra facturer sans avenant ce travail supplémentaire, dans la limite de 10% du coût total de l'intervention ;
- De préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026 ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention de prestation correspondante ou tout élément s'y rapportant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. **DÉCIDE** de recourir au service de gestion des archives du Centre de Gestion de Loire-Atlantique pour cette nouvelle mission, estimée à 72 heures de travail, pour un coût prévisionnel de 3 600 € ;
2. **PRÉCISE** qu'en cas de difficultés techniques non prévisibles surgissant lors de la mission et générant un surcoût de travail, le CDG pourra facturer sans avenant ce travail supplémentaire, dans la limite de 10% du coût total de l'intervention ;
3. **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026 ;
4. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention de prestation correspondante ou tout élément s'y rapportant.

Erbray, le 2 novembre 2026
Le Maire,
Isabelle DUFOURD-BOUCHET



Accusé de réception en préfecture
044-214400541-20261102-DEL-26-079-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

Département
LOIRE ATLANTIQUE

Commune
D'ERBRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2026

Date et heure de réunion : 2 novembre 2026 à 20h00

Président de séance : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, Maire

Date de convocation : 28 octobre 2026

Conseillers présents : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Simon VIVIEN, M. François GAUTIER, Mme Ludivine BOMMÉ, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Samar SALIM,, Mme Agnès SION, M. Vincent GOUIN, M. Sylvain HOUDIN, M. Éric MARIE, Mme Isabelle DUVAL, Mme Stéphanie CHASSANITE, M. Cédric HUREL, Mme Sandrine ROINÉ, Mme France BRETONNIER, M. Guillaume ROBIN, Mme Alice FROMENT

Conseillers absents et représentés : Mme Stéphanie DRUART, absente, a donné pouvoir à M. Simon VIVIEN ; Mme Catherine BAILLEUL, absente, a donné pouvoir à Mme Ludivine BOMMÉ ; M. Richard GESLIN, absent, a donné pouvoir à M. Vincent GOUIN ; M. Pierre-Louis DOUART, absent, a donné pouvoir à Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET

Conseillers absents : Mme Bénédicte NEVEUX, M. Anthony TESSIER

Secrétaire de séance : Mme Agnès SION

Conseillers en exercice : 23 Conseillers présents : 17 Conseillers votants : 21

* * * * * * * * *

DEL-26-080 - Lotissement La Pommeraie – convention avec Atlantic'eau pour la desserte en eau potable

Monsieur Simon VIVIEN, adjoint, rappelle que dans le cadre de l'aménagement du lotissement communal « La Pommeraie », des travaux de desserte en eau potable de l'opération sont nécessaires.

Atlantic'eau, maître d'ouvrage du réseau public d'eau potable, assure la réalisation des travaux de desserte. Une convention à caractère technique et financier a été établie afin de préciser les conditions de réalisation et de financement de ces travaux.

Cette convention a été transmise à la Commune à la fin du mois de septembre 2026. Compte tenu de cette date de réception, elle n'a pas pu être inscrite à l'ordre du jour du Conseil municipal du 28 septembre 2026 dans le respect des délais de convocation et de transmission des documents aux conseillers municipaux.

Par ailleurs, les travaux d'aménagement du lotissement devant débuter début octobre, la convention devait être signée sans attendre afin de permettre une bonne coordination des interventions et d'éviter tout retard du chantier. Les crédits nécessaires à la participation communale avaient été préalablement inscrits au budget annexe du lotissement.

La convention prévoit un **montant prévisionnel total de travaux de 80 673,41 € HT**, réparti à 50 % entre Atlantic'eau et la Commune selon la nature des travaux réalisés. À cela s'ajoutent les frais relatifs au financement du poteau incendie et des honoraires de maîtrise d'œuvre correspondants.

La **participation financière prévisionnelle de la Commune est ainsi fixée à 51 401,70 € TTC.**

Le montant définitif de cette participation sera établi à l'issue des travaux, sur la base des quantités réellement exécutées et des prix prévus au marché. La convention prévoit qu'en cas d'évolution du montant des travaux supérieure à 15 % par rapport au montant prévisionnel, un avenant devra être établi.

À l'issue des travaux et après réception, les ouvrages relevant du réseau d'eau potable seront intégrés au patrimoine d'Atlantic'eau, qui en assurera l'entretien et l'exploitation.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention à caractère technique et financier relative à la desserte en eau potable du lotissement communal « La Pommeraie » conclue avec Atlantic'eau ;
- De ratifier la signature de cette convention par Madame le Maire, intervenue compte tenu des contraintes de calendrier liées au démarrage des travaux ;
- D'autoriser Madame le Maire à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe du lotissement « La Pommeraie ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. **APPROUVE** la convention à caractère technique et financier relative à la desserte en eau potable du lotissement communal « La Pommeraie » conclue avec Atlantic'eau ;
2. **RATIFIE** la signature de cette convention par Madame le Maire, intervenue compte tenu des contraintes de calendrier liées au démarrage des travaux ;
3. **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
4. **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe du lotissement « La Pommeraie ».

Erbray, le 2 novembre 2026
Le Maire,
Isabelle DUFOURD-BOUCHET



Accusé de réception en préfecture
044-214400541-20261102-DEL-26-080-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

Département
LOIRE ATLANTIQUE

Commune
D'ERBRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2026

Date et heure de réunion : 2 novembre 2026 à 20h00

Président de séance : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, Maire

Date de convocation : 28 octobre 2026

Conseillers présents : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Simon VIVIEN, M. François GAUTIER, Mme Ludivine BOMMÉ, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Samar SALIM,, Mme Agnès SION, M. Vincent GOUIN, M. Sylvain HOUDIN, M. Éric MARIE, Mme Isabelle DUVAL, Mme Stéphanie CHASSANITE, M. Cédric HUREL, Mme Sandrine ROINÉ, Mme France BRETONNIER, M. Guillaume ROBIN, Mme Alice FROMENT

Conseillers absents et représentés : Mme Stéphanie DRUART, absente, a donné pouvoir à M. Simon VIVIEN ; Mme Catherine BAILLEUL, absente, a donné pouvoir à Mme Ludivine BOMMÉ ; M. Richard GESLIN, absent, a donné pouvoir à M. Vincent GOUIN ; M. Pierre-Louis DOUART, absent, a donné pouvoir à Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET

Conseillers absents : Mme Bénédicte NEVEUX, M. Anthony TESSIER

Secrétaire de séance : Mme Agnès SION

Conseillers en exercice : 23 Conseillers présents : 17 Conseillers votants : 21

* * * * * * * * *

DEL-26-081 - Redevance de l'agence de l'eau Loire-Bretagne - Fixation de la contre-valeur au titre de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour 2027

Monsieur Simon VIVIEN, adjoint, rappelle que, par délibération du 16 décembre 2024, le Conseil municipal a fixé pour la première fois la contrevaleur au titre de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Pour rappel, cette redevance, due par la collectivité auprès de l'agence de l'eau, est calculée en multipliant l'assiette de facturation par le tarif de la redevance de performance arrêté par l'agence de l'eau, puis par un coefficient de modulation arrêté annuellement par délibération.

Pour l'année 2027, le coefficient de modulation sera calculé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne sur la base des données techniques des performances de l'exercice 2025. Toutefois, il revient à la commune elle-même de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance communale d'assainissement au titre de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, prévue à l'article L. 213-10-6 du Code de l'Environnement, dont Veolia est chargée d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de le reverser dans le cadre de la convention de facturation et de recouvrement.

D'après les informations obtenues à partir de l'outil de simulation disponible sur le site Téléservices des redevances, le coefficient de modulation applicable à la commune pour 2027 serait de 0,3 (soit un coefficient reflétant une très bonne performance du système d'assainissement - données de 2025).

Le calcul de la redevance de performance 2027 serait donc le suivant :

2027	Valeur de base € / m³	Coefficient de modulation	Valeur € / m³
Redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif	0,280 €	0,30	0,084 €

L'application de cette redevance sur l'assiette estimative de l'assainissement permet de déterminer le montant estimatif du reversement à effectuer à l'Agence de l'Eau en 2027 :

Montant annuel 2027	Valeur € / m³	Assiette estimative (m³) - *données 2025*	Montant estimatif (€ HT)
Redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif	0,084 €	71 571	6 012 €

La commission « Aménagement du territoire - Environnement », réunie le 27 octobre 2026, a émis un avis favorable sur la contre-valeur proposée pour 2027, fixée à 0,084 € HT/m³.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- De fixer, pour 2027, le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu à 0,084 € HT ;
- De préciser que la contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10% pour l'assainissement ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. **FIXE**, pour 2027, le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu à 0,084 € HT ;
2. **PRÉCISE** que la contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10% pour l'assainissement ;
3. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Erbray, le 2 novembre 2026
Le Maire,
Isabelle DUFOURD-BOUCHET



Accusé de réception en préfecture
044-214400541-20261102-DEL-26-081-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

Département
LOIRE ATLANTIQUE

Commune
D'ERBRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2026

Date et heure de réunion : 2 novembre 2026 à 20h00

Président de séance : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, Maire

Date de convocation : 28 octobre 2026

Conseillers présents : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Simon VIVIEN, M. François GAUTIER, Mme Ludivine BOMMÉ, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Samar SALIM,, Mme Agnès SION, M. Vincent GOUIN, M. Sylvain HOUDIN, M. Éric MARIE, Mme Isabelle DUVAL, Mme Stéphanie CHASSANITE, M. Cédric HUREL, Mme Sandrine ROINÉ, Mme France BRETONNIER, M. Guillaume ROBIN, Mme Alice FROMENT

Conseillers absents et représentés : Mme Stéphanie DRUART, absente, a donné pouvoir à M. Simon VIVIEN ; Mme Catherine BAILLEUL, absente, a donné pouvoir à Mme Ludivine BOMMÉ ; M. Richard GESLIN, absent, a donné pouvoir à M. Vincent GOUIN ; M. Pierre-Louis DOUART, absent, a donné pouvoir à Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET

Conseillers absents : Mme Bénédicte NEVEUX, M. Anthony TESSIER

Secrétaire de séance : Mme Agnès SION

Conseillers en exercice : 23 Conseillers présents : 17 Conseillers votants : 21

* * * * * * * * *

DEL-26-082 - Régie assainissement – tarifs assainissement collectif 2027

Monsieur Simon VIVIEN, adjoint, expose au Conseil municipal qu'il convient d'arrêter les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2027 en matière d'assainissement collectif.

La commission « Aménagement du territoire - Environnement », réunie le 27 octobre 2026, propose d'augmenter de 0,15 € HT par m³ la part variable de la redevance d'assainissement collectif pour 2027, portant ainsi son montant de 2,827 € à 2,977 € HT par m³. Les autres tarifs resteraient inchangés par rapport à 2026.

Cette proposition intervient après deux années sans augmentation des tarifs et vise à répondre aux besoins de financement du service, dans un contexte de hausse des charges liée notamment à l'inflation.

Pour une consommation annuelle de 120 m³, cette évolution représenterait un supplément de 19,80 € TTC sur la facture. À consommation constante, sur la base des 71 571 m³ facturés en 2025, elle générerait une recette supplémentaire estimée à 10 735,65 € HT par an.

Taux TVA	Redevance assainissement	Montant HT
10	Abonnement annuel (part fixe forfaitaire)	40,00 €
10	Le mètre cube (part variable)	2,977 €
10	Contre-valeurs agence de l'eau	0,084 €

Taux TVA	Redevance assainissement en présence d'un puit, forage, récupération d'eaux de pluie
10	Forfait puits sans compteur d'eau : 40m3/an/personne
10	Si conso compteur < forfait puits : paiement forfait puits
10	Si conso compteur > forfait puits : paiement m^3

Taux TVA	Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)	Montant HT
NA	PFAC pour construction neuve ou réhabilitation raccordable à un réseau existant	2 150 €
NA	PFAC pour construction existante suite à la construction de réseau par la commune	1 500 €

Taux TVA	Contrôle de conformité	Montant HT
20	Nouveau branchement : contrôle de conformité obligatoire	0,00 €
20	Branchement existant : contrôle sur demande de l'usager (cession notamment)	120,00 €
20	Contre-visite en cas de non-conformité	120,00 €
20	Déplacement pour RDV infructueux (sans annulation dans les 48h00 ou refus d'accès)	95,00 €
NA	En cas de branchement clandestin	1 000 €

Taux TVA	Pénalité financière – Majoration de la redevance assainissement	Majoration
NA	Non raccordement dans les délais règlementaires : le propriétaire paie une somme équivalente à la redevance assainissement qui peut être majorée dans la limite de 400% (article L.1331-8 du CSP) *Cette somme n'est pas recouvrée si les obligations prévues aux article L.1331-1 à L.1331-7-1 sont satisfaites dans un délai de 12 mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité.*	400 %
NA	En cas de refus d'accès à la propriété privée pour réaliser un contrôle de conformité : l'occupant paie une somme équivalente à la redevance assainissement qui peut être majorée dans la limite de 400% (article L.1331-11 du CSP). *Cette somme n'est pas recouvrée si les obligations prévues aux article L.1331-1 à L.1331-7-1 sont satisfaites dans un délai de 12 mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité.*	400 %
NA	En cas de non-conformité du branchement : le propriétaire paie une somme équivalente à la redevance assainissement qui peut être majorée dans la limite de 400% (article L.1331-8 du CSP). *Cette somme n'est pas recouvrée si les obligations prévues aux article L.1331-1 à L.1331-7-1 sont satisfaites dans un délai de 12 mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité.*	400 %

La majoration de 400 % de la redevance assainissement est appliquée (suite aux modifications apportées par la loi « climat et résilience » d'août 2021) en vertu de l'article L.1331.8 du Code de la Santé Publique dans les 3 cas suivants :

- Non-raccordement dans le délai réglementaire de 2 ans (article L.1331.1)
- Non-conformité des installations privées (article L.1331.4)
- Déversements autres que des eaux usées domestiques ou assimilées dans le réseau (article L1331-1)

Les conséquences de cette majoration sur la facture d'eau portent sur les termes de la rubrique « collecte et traitement des eaux usées », à savoir :

- Majoration de 400% de « l'abonnement assainissement » (montant abonnement x4)
- Majoration de 400% de « la consommation assainissement » (montant consommation x4)
- La T.V.A ne s'applique pas à la majoration de 400%
- Les taxes et redevances potentielles des organismes publics s'appliquant sur le volume d'eau consommé ne sont pas concernées par cette majoration.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les tarifs du service d'assainissement applicables à compter du 1er janvier 2027 visés ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. **APPROUVE** les tarifs du service d'assainissement applicables à compter du 1er janvier 2027 visés ci-dessus ;
2. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Erbray, le 2 novembre 2026
Le Maire,
Isabelle DUFOURD-BOUCHET



Accusé de réception en préfecture
044-214400541-20261102-DEL-26-082-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026